



Municipalité de Sainte-Croix

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
 Téléphone: 418-926-3494 Télécopieur: 418-926-2570
 Courriel: sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
 Site Web: www.ville-sainte-croix.ca



L'Oris Municipal

Politique concernant l'usage du tabac et de la cigarette électronique

Le 26 novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)* a modifié la *Loi sur le tabac (RLRQ, c. T-0.01)*. Celle-ci étend maintenant son champs d'application aux espaces publics et soumet l'utilisation de la cigarette électronique aux mêmes règles que les autres produits du tabac. De nouvelles interdictions visent notamment les lieux publics extérieurs appartenant aux municipalités.



La municipalité de Sainte-Croix reconnaît l'importance de sensibiliser ses citoyens aux risques associés à l'usage du tabac et de la cigarette électronique. Elle convient aussi que l'usage du tabac, quel que soit sa forme, est nuisible pour tous et prend en considération la mise en garde du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec sur l'usage de la cigarette électronique.

Tenant la santé de la population en général, le conseil municipal a adopté le 06 septembre dernier la *Politique concernant l'usage du tabac et de la cigarette électronique*. Vous pouvez consulter la politique sur notre site internet <http://www.ville-sainte-croix.ca/ma-municipalite/linformation-aux-citoyens/politiques/>.

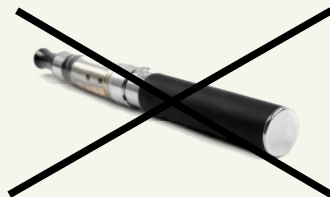
En accord avec les objectifs de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, la municipalité doit déterminer les conditions de l'usage du tabac sur son territoire.

Les principaux objectifs visés par l'application de la loi sont :

- Offrir un milieu de travail sans fumée à ses employés;
- Offrir des aires de jeux sans fumée à la population;
- Promouvoir de saine habitudes de vie;
- Sensibiliser les fumeurs aux méfaits du tabagisme.

Les lieux visés sont :

- L'intérieur de tous les bâtiments municipaux;
- Un rayon de 9 mètres autour de tous les bâtiments municipaux;
- Les aires extérieures de jeux destinées aux enfants;
- Un rayon de 9 mètres autour des aires extérieures de jeux destinées aux enfants;
- Les terrains de sport et de jeux y compris les patinoires ainsi que les aires réservées aux spectateurs.



Le service des travaux publics placera des affiches dans les lieux où il sera interdit de fumer. Des cendriers seront également installés aux limites de ces lieux, soit dans une zone de 9 mètres à partir desquelles il sera permis de fumer. Il sera interdit d'enlever ou de modifier ces affiches et ces cendriers. L'absence d'affiche ne constitue cependant pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

Infractions et sanctions possibles :

- Toute personne qui refuse de se conformer à la politique se verra refuser l'accès au lieu.
- La loi prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu visé est passible d'une amende.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :

LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2016

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC
- Modifier l'article 7.2.3 concernant le nombre et superficie des bâtiments accessoires

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance ordinaire du 06^e jour de septembre 2016 du projet de règlement numéro 557-2016 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 04^e jour du mois d'octobre 2016 à compter de 19.30 heures, dans la salle du conseil située au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix;

QUE le projet de règlement numéro 557-2016 vise l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Croix en ce qui concerne la modification de l'article 7.2.3 concernant le nombre et superficie des bâtiments accessoires;

QUE le projet de règlement numéro 557-2016 vise les zones concernées et contiguës de la municipalité de Sainte-Croix en ce qui concerne l'agrandissement de la zone 20-H à même une partie de la zone 02-REC, soit les zones concernées 20-H, 02-REC, 01-H, 37-AD, 44-AV, 03-H, 04-CH, 09-P, 10-H, 14-I, 21-H et 31-A;

QUE le projet de règlement numéro 557-2016 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, au 6310, rue Principale, à Sainte-Croix, aux heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Croix, ce 14^e jour du mois septembre 2016.

France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN: 60299 Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec

BUREAU MUNICIPAL

Maire	M. Jacques Gauthier
Directrice générale	Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe	Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics	M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs	M. Gérald Plamondon
Directrice des loisirs adjointe	Mme Josianne Tardif
Service de l'urbanisme	M. Julien Côté
Secrétaire	Mme Amélie Huot
Secrétaire	Mme Carmen Demers

DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville.

Il s'agit de prendre rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mercredi le 21 septembre 2016 entre 9 h et 12 h
Mercredi le 28 septembre 2016 entre 9 h et 12 h
Mercredi le 05 octobre 2016 entre 9 h et 12 h
Mercredi le 12 octobre 2016 entre 9 h et 12 h